PRINCIPAUTE DE MONACO

OFFICE DE PROTECTION SOCIALE

23 avenue Albert II B.P. 609 98013 MONACO Cedex

Tél. +377 98 98 41 00 Télécopie + 377 98 98 40 67

Je soussigné (e),
Déclare avoir pris connaissance de l'article 3 de la loi n°1.279 du 29 décembre 2003 modifiant certaines dispositions de la loi n° 335 du 19 décembre 1941, portant création de l'Office d'Assistance Sociale, qui stipule :
« L'Office de Protection Sociale peut s'il y a lieu, exercer son recours, avec le bénéfice à son profit et de plein droit de l'assistance judiciaire, soit contre les bénéficiaires de prestations ou d'allocations si on leur reconnaît ou s'il leur revient des ressources suffisantes, soit contre toutes personnes ou sociétés tenues de l'obligation d'assistance, notamment contre les membres des familles des bénéficiaires désignés par les Articles 174, 175, 176 et 181 du Code Civil et dans les termes de l'Article 177 du même Code.
Ce recours ne peut être exercé que jusqu'à concurrence de cinq années de secours. »
Fait à Monaco, le
Signature de l'intéressé (e) ou de son représentant légal